

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 03/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18      présents : 13      votants : 13**

**Présents :** Julie ALGOUD, Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Valeria CROUZET, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Xavier MARTINON, Christelle MONTHULE, Bernard PORCHER, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT, Marie-Pierre VALENTIN, Murielle VALLON.

**Excusés**

**Absents :** Lionel BILLARD, Jeannine GIRES, Catherine NOIN, Jill MARTIN, Georges SORREL.

**Secrétaire :** Isabelle SAVIOT

## SEANCE OUVERTE A 20H52

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2024 et du 13/05/2024

### **1. VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES**

Le collectif Greffes+ est un collectif d'associations, de fédérations, de fondations, confronté à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe. Elles unissent leurs forces pour + de dons, + de greffes.

Le collectif a organisé les **premières Assises Nationales du Don d'Organes**, qui se sont tenues le 14 octobre 2021 au sein de l'Académie Nationale de Médecine à Paris.

Ensemble, elles ont également développé le projet des **villes ambassadrices (villages ambassadeurs) du don d'organes**, qui a pour objectif la diffusion de la culture du don et l'augmentation du nombre de donneurs.

Le collectif est composé entre autres de : **La fondation Greffe De Vie.**

**Elle poursuit plusieurs objectifs :**

- **Promouvoir** le don d'organes
- **Dynamiser** les activités de prélèvement et de transplantation
- **Améliorer** la vie des malades
- **Soutenir** la recherche

**Il faut savoir qu'en France, le don d'organes est encadré par les lois de bioéthique qui reposent sur trois grands principes : le droit d'opposition (décret 2017), la gratuité et l'anonymat.**

**5600 personnes par an sont greffées sur les 28 000 personnes en attentes d'une greffe. 800 décès par an sont dus au manque de greffon.**

**Contrairement à d'autres pays européens, la culture du don est peu connue en France. 47% de la population n'ont jamais parlé de ce sujet et 33% y sont opposés.**

Le collectif Greffes+ veut donc développer la culture du don notamment en favorisant le dialogue au sein des familles, du corps social en général et par un certain nombre d'actions comme le ruban vert ou une vidéo pour les sites des communes.

Il propose également aux communes de placer sous le panneau d'agglomération un panneau : "village ambassadeur du don d'organes", pour un montant de 140€ par panneau.

Il est donc proposé au Conseil municipal de soutenir la démarche favorisant la santé publique de ce collectif en plaçant 3 panneaux "village ambassadeur du don d'organes" et en permettant de visualiser sur le site de la commune la vidéo promouvant le don d'organes et la greffe.

Wilfried JAILLET pense que c'est plus pertinent d'organiser des réunions d'information plutôt que de poser des panneaux.

Murielle VALLON souligne que le conseil municipal décide pour l'ensemble de la population alors que c'est une question personnelle.

Wilfried JAILLET confirme que la santé c'est personnel.

Valeria CROUZET pense que c'est un sujet politique et que ça concerne tout le monde.

Gilles SARROTTE précise qu'à partir du moment où la municipalité pose le panneau, cela veut dire que la commune prend position.

Christelle MONTHULE rajoute que ça sous-entend que le conseil adhère à l'ensemble du projet ou à rien du tout. Elle trouve qu'un panneau à chaque entrée du village ça semble beaucoup.

Sébastien ECHEVIN demande pourquoi à l'entrée du village ?

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 voix contre, DECIDE :**

**D'ajourner cette délibération**

## **2. CONVENTION AVEC VRA POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ABANDONNES**

En application du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent notamment le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux.

Valence Romans Agglo, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de collecte et traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics s'ils respectent le règlement de collecte et sont présentés dans le cadre du Service Public d'Elimination des Déchets, et met à

disposition des bennes dans certains centres techniques municipaux (CTM) dans le cadre des contrats qu'elle a avec des éco-organismes.

Valence Romans Agglo a également mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de Citeo.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Valence Romans Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants ; 3,7 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

Cette proposition présente les avantages suivants :

- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes
- échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo
- possibilité de concevoir à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention Citeo signée entre Valence Romans Agglo et Citeo.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver le portage et la signature par Valence Romans Agglo, d'une convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés
- d'approuver la signature d'une convention de groupement avec Valence Romans Agglo et les autres communes volontaires du territoire
- d'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Murielle VALLON



**SEANCE LEVEE A 21H30**

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI



